

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2018
Séance du 12 décembre 2018**

N° 13

**Objet : Avis sur le projet de
Schéma Régional
d'Aménagement de
Développement Durable et
d'Égalité des Territoires
(SRADDET) arrêté par le
Conseil Régional le 18 octobre**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : Emmanuelle MARTIN

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CASA Chantal, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DEORSOLA Jean Paul, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 26), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe (à partir du rapport n° 10), PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Était suppléé :

RONDEAU Daniel a donné pouvoir à KARCHE Jean Pierre

Etaient représentés :

AUBERT Serge a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
AYMES Bernard a donné pouvoir à BLANC Michel
BRUN Patricia a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à AILHAUD Régine
CHATARD Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VILLARON Bruno
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à PAUL Gilles
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 25)
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à SUZOR Pierre
POULEAU Philippe a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle (jusqu'au rapport n° 09)

Etaient excusés :

AILLAUD Jean Pierre	MAGAUD Marie José
AILLAUD Sylvie	MUNOZ MALDONADO Julien
AUZET Guy	PAYAN Claude
BALIQUE François	REBOUL Childéric
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques,
BAUDOUI MAUREL Marie Anne	SERRA Victor
BOURJAC Jean Marie	SEVENIER Jean,
DE VALCKENAERE Gilles	THONATTE Lionel
FERAUD Maryline	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Philippe POULEAU, rapporteur, expose ce qui suit :

Suite à l'arrêt du projet du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) lors de l'assemblée plénière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 18 octobre 2018 et conformément à la procédure d'élaboration, Provence Alpes Agglomération, en qualité de personne publique associée a été invitée par courrier du 12 novembre 2018 reçu le 14 novembre 2018 à émettre, dans le délai de trois mois, son avis sur ce projet.

L'ensemble du dossier est disponible depuis le site internet de la région :

- <http://connaissance-territoire.maregionsud.fr/actualites/detail/actualites/jeudi-18-octobre-en-assemblee-pleniere-les-elus-regionaux-votent-larret-du-projet-de-sraddet/>

En application de la Loi, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a élaboré le SRADDET.

Ce document d'orientation, initié par l'ONU avec l'adoption en 2015 du « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et par la COP21 sur le changement climatique, est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires :

- Lutte contre le changement climatique,
- Gestion économe de l'espace,
- Pollution de l'air,
- Implantation d'infrastructures d'intérêt régional,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Intermodalité et développement des transports,
- Prévention et gestion des déchets,
- Equilibre des territoires,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.

Le SRADDET est un schéma intégrateur qui a pour objectif la cohérence, la lisibilité et la simplification. Il intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la Planification Régionale des Infrastructures de Transports (PRIT) et la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI).

Le SRADDET est prescriptif, il est opposable aux documents de planification infrarégionaux (SCoT, PDU, PLU, Chartes des Parcs naturels régionaux, PCAET) afin que l'action régionale soit plus opérationnelle et que les projets des collectivités territoriales soient mis en cohérence.

Le SRADDET a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux, c'est un schéma co-construit avec pour objectif la territorialisation de l'action régionale.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20181212-13_12122018

Le chantier a été lancé en 2016. C'est notamment au fil des forums, des ateliers et des COPART (comités partenariaux réunissant les différents partenaires : collectivités territoriales, associations, État...) que les objectifs et les règles ont été élaborés. Sans compter la consultation préalable de la population. La Région a consulté, plus largement que ce qu'impose la loi, les personnes publiques associées et la société civile à travers les associations et les syndicats.

Provence Alpes Agglomération a participé à la co-construction de ce schéma, en participant à quatre COPART, un forum et cinq ateliers et en donnant son avis par écrit à la Région sur le projet de fascicule des règles en mai 2018.

Le projet de SRADDET se compose :

- d'un rapport de présentation.
C'est une synthèse de l'état des lieux du territoire qui définit la stratégie régionale tout en donnant des objectifs de nature quantitative ou qualitative à moyen et long terme. Il comporte 68 objectifs.
- d'une carte de synthèse au 1/150 000ème.
Cette carte, sans valeur prescriptive, illustre les 68 objectifs territoriaux.
- du fascicule des règles.
Il expose les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, en vertu de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales (objectifs préalablement énoncés dans la première pièce du SRADDET, le rapport). Il permet de faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional et de proposer un dispositif de suivi et d'évaluation. Ce fascicule s'organise autour des lignes directrices du rapport pour assurer la cohérence entre le projet régional exprimé dans le rapport et les règles. Les lignes directrices sont : renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional, maîtriser la consommation de l'espace en renforçant les centralités et leur mise en réseau, conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.
- du bilan de la concertation.
- des annexes.
Les annexes se composent de l'évaluation environnementale, du Plan Régional de prévention et de valorisation des déchets (PRPGD), des éléments de la biodiversité issue de l'ancien schéma de cohérence écologique (SRCE), du bilan du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et de la stratégie commune d'aménagement numérique du territoire (SCANT).

En préalable à la formulation des enjeux et de la stratégie régionale, le SRADDET a fait la synthèse de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région. Pour ce faire, trois angles d'approche ont été retenus : le territoire transmis, le territoire vécu et le territoire organisé.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181212-13_12122018

Le territoire transmis, des atouts et des menaces.

La région se caractérise par un territoire ouvert au monde et une histoire millénaire en héritage. La région est dotée d'un patrimoine naturel exceptionnel et de ressources à préserver et à valoriser. Toutefois, la concurrence et la spéculation foncière, les difficultés d'accès au logement, l'éloignement des pôles urbains et des pôles d'emploi entraînant une congestion des infrastructures routières, l'impact sur l'accueil et la compétitivité des entreprises et la dégradation de la qualité de vie sont des signes d'alerte.

Le territoire vécu, le bien vivre en demi-teinte.

La région est en perte de vitesse, confrontée à une baisse de son attractivité, sa croissance démographique est fortement ralentie. La région est marquée par de fortes inégalités, fortement touchée par la pauvreté, les écarts de revenus entre les ménages sont importants. Mais cette inégalité est aussi territoriale avec des disparités entre départements mais aussi entre zones d'emploi. La pression foncière, accentuée par un taux très important de résidences secondaires, entraîne des difficultés à trouver des logements. Les logements sociaux sont trop peu nombreux notamment dans les intercommunalités littorales. A cela s'ajoute un parc de logement dégradé et très énergivore. En matière d'emploi, la région est fortement à dominante tertiaire avec un taux de chômage supérieur au niveau national.

Le phénomène de périurbanisations couplé à la dévitalisation des centres villes accroît les déplacements et l'utilisation de la voiture individuelle, ce qui accroît les dysfonctionnements dans l'organisation du territoire et la structuration des bassins de vie. Tout cela a des conséquences négatives sur le vivre ensemble et la mixité sociale.

Le territoire organisé, diversité et quête de structure.

Quatre grands réseaux d'aires urbaines ont été définis avec leurs problématiques propres. L'espace rhodanien, l'espace provençal, l'espace azuréen et l'espace alpin. Provence Alpes Agglomération faisant partie de l'espace alpin. Ces espaces sont relativement autonomes mais liées pas de nombreuses complémentarités. Les métropoles régionales sont aussi complémentaires. Trois niveaux de centralité ont été définis, les centralités métropolitaines, les centres urbains régionaux et les centres locaux de proximité. Pour Provence Alpes Agglomération, Digne-les-Bains est un centre urbain régional, Château-Arnoux-Saint-Auban et Seyne étant des centres locaux de proximité.

Pour synthétiser, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est un territoire contrasté : elle cumule atouts majeurs et grandes faiblesses. Ainsi, l'aura, la renommée de la région, ses secteurs dynamiques, ses paysages, sa biodiversité sont contrebalancés par une baisse de l'attractivité régionale, un ralentissement démographique, les inégalités, une forte consommation foncière et de nombreux dysfonctionnements en matière de transports.

La stratégie d'avenir du territoire

Au regard de ce diagnostic, la région a élaboré une stratégie visant à renforcer l'attractivité du territoire dans une optique de développement durable. La méthode a consisté à identifier de grands enjeux transversaux, puis les éléments de rupture correspondants, de manière à faire émerger les lignes directrices de la nouvelle stratégie régionale. Il s'agit ainsi de dessiner une trajectoire qui a concilié croissance démographique, développement économique et accélération de la transition vers un modèle énergétique et d'aménagement plus vertueux. Dans ce cadre, la maîtrise de la consommation de l'espace, la lutte contre

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20181212-13_12122018

l'étalement urbain, qui passe par le renforcement du maillage du territoire et de ses centralités, fait figure d'enjeu-clé.

Pour concilier attractivités économique et résidentielle du territoire la Région veut réinventer le modèle de développement du territoire en renforçant et pérennisant l'attractivité du territoire.

Pour améliorer la vie quotidienne en préservant les ressources et en réduisant la vulnérabilité, la Région veut rompre avec les logiques de consommation extensives des ressources naturelles en maîtrisant la consommation de l'espace, en renforçant les centralités et leur mise en réseau.

Pour conjuguer l'opportunité de la métropolisation avec l'exigence d'un développement équilibré du territoire, la Région veut atténuer les logiques de concurrence territoriale en conjuguant égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

Aux vues de tous ces éléments, et en soulignant la prise en compte des contributions faites par Provence Alpes Agglomération à la Région, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur cet arrêt de projet de SRADDET, tout en demandant à la Région :

- De bien vouloir modifier le périmètre de l'espace d'équilibre territorial autour de Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban afin d'intégrer la commune de Seyne. Cette demande permettra de répondre favorablement à l'objectif 33 du SRADDET qui est d'organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional. Cette modification permettra de faire coïncider le périmètre de Provence Alpes Agglomération avec les propositions régionales.
- Bien prendre en compte, dans la mise en place de l'objectif 47 a) et b), la spécificité de l'espace alpin, qui, au vue de sa faible densité, ne peut pas utiliser les mêmes contenus pour l'application des règles de consommation économe de l'espace que le reste du territoire.
- En faisant référence aux conclusions du CESER sur le SRADDET, signaler que dans le cadre de l'accès au très haut débit, la situation actuelle et l'état d'avancement du déploiement du THD ne permettra pas de respecter l'objectif fixé pour 2025, ce qui, pour nos territoires alpins pénalise et pénalisera fortement nos entreprises locales.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181212-13_12122018